

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DU 4 SEPTEMBRE 1978

DECRET N° 78/585 /MTJ.SGFPT.DFP/21021/15
portant intégration et nomination de Monsieur
PANDZOU Pierre dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ I S A S :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1962 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 64-165 du 22.6.1964 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.
1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 & 8;
(/u le décret n° 67-304/MT.DGT du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du Décret n° 64-165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadre
de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispo-
sitions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la
prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exer-
cice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 2640/MEN.SGEN.DPAA du 16.12.1977 du Direc-
teur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le
dossier constitué par l'intéressé;
(/u la lettre n° 4198/SGFPT.DFP du 14.4.1978 du Directeur
de la Fonction Publique;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur PANDZOU Pierre, né le 5.10.1955 à Madingou, titulaire de la Licence ès-Lettres Option : Géographie (1ère session 1977) obtenue à l'Université Marien NGOUBI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

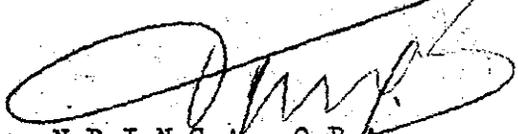
ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1977-1978, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 4 SEPTEMBRE 1978

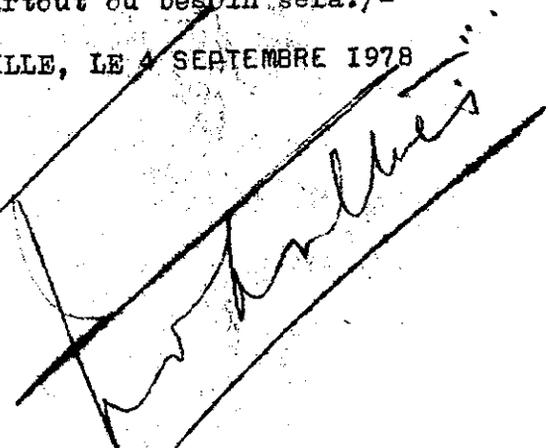
Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

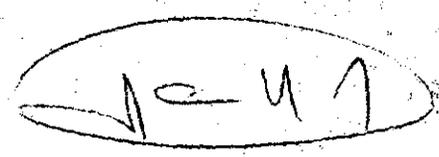

Antoine N D I N G A - O B A.

Le Ministre du Travail et de la Justice,


Alphonse MOUSSOU-FOUATI.


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,


Henri L O P E S.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGEPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN	1
SGEN	2
DPAA	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2

